



Sylvain Gaudin - CRPF CA © CNPF



La gestion durable de la forêt est valorisée via l'éco-conception.

# Éco-participation : un bonus sur les meubles en bois massif certifié PEFC !

PEFC intègre les critères d'éco-conception.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les meubles en bois massif certifié PEFC\* bénéficieront d'un bonus sur le montant de leur éco-participation. Cette dernière favorise les produits plus facilement recyclables et contribuant à la prévention des déchets.

## PEFC retenu comme condition à l'obtention du bonus

En France, l'éco-participation des meubles est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013. Elle a été mise en place par Eco-mobilier, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, afin de financer la **collecte et le recyclage des meubles** sur l'ensemble du territoire. De sa conception à sa destruction, chaque meuble a un

impact sur l'environnement. L'éco-conception d'un meuble en bois vise à « garantir que le bois provient d'une **forêt durablement gérée**, que les matières utilisées pour son traitement sont non polluantes (vernis à l'eau par exemple), et que sa valorisation en fin de vie [est] assurée », selon un rapport publié par le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt.

Comme l'explique Steve Duhamel, responsable études et éco-conception chez Eco-mobilier, « Nous collectons tous types de meubles : tables, bureaux, chaises, rangement, matelas, etc. ». L'éco-participation repose sur un nouveau barème constitué de critères d'éco-conception. « Ce barème a été élaboré en groupe de travail puis proposé aux pouvoirs publics. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ». « Les meubles en bois massif certifié PEFC sont hautement recyclables et respectent la ressource bois, ils vont donc bénéficier d'un bonus », complète-t-il.

## Une éco-participation réduite pour tous

Le choix de meubles en bois massif certifié PEFC va profiter aux entreprises et aux consommateurs.

- Concrètement, les entreprises qui vendent des meubles, que nous appelons metteurs en marché, bénéficieront d'une **éco-participation**

**réduite** sur les meubles en bois massif certifié. Les fiches articles et les factures mentionnant le numéro de certification permettront de prouver que le produit est bien en bois massif certifié », souligne Steve Duhamel.

- « Les consommateurs bénéficieront quant à eux d'un **prix réduit** », car l'éco-participation est répercutée à l'identique au consommateur au moment de l'acte d'achat.

Source : [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

\* Programme de reconnaissance des certifications forestières.

## Contacts :

**Olivier BILLEAU**  
(PEFC-Ouest) au 02 40 40 26 38  
ou [ouest@pefc-france.org](mailto:ouest@pefc-france.org)

**Xavier JENNER**  
(CRPF en Ile-de-France) au 01 39 55 25 02  
ou [xavier.jenner@crpf.fr](mailto:xavier.jenner@crpf.fr)

**Christine POMPOUGNAC**  
(CRPF en Région Centre) au 02 38 53 89 16  
ou [christine.pompougnac@crpf.fr](mailto:christine.pompougnac@crpf.fr)

## Éco-mobilier en chiffres

- 121,7 millions d'euros de contributions en 2014
- près de 2 000 points de collecte sur l'ensemble du territoire
- 124 338 tonnes de déchets d'ameublement collectés en 2014
- 48 % des meubles collectés ont été recyclés
- 33 % valorisés énergétiquement
- 19 % éliminés sans valorisation.



Le choix de meubles en bois massif PEFC profitera aux entreprises et aux consommateurs.